



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE 5 NOVEMBRE 2024

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 5 novembre 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 novembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M

6. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2024-673 : Régie interne du conseil et le maintien et l'ordre durant les séances
7. Annulation intérêts : 2686-85-3632-00-000
8. Engagement : journalier et conducteur de déneigement

TRAVAUX PUBLICS

Discussion : chemins privés

9. Réception des prix : abattage d'arbres
10. Travaux programme *d'aide à la voirie locale* (PAVL) sous-volet PPA-CE -
RETIRÉ

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ-INCENDIE

11. Formation pompiers : aide financière Sécurité civile

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

12. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart
13. Autorisation de paiement – Tétra Tech
14. Autorisation de paiement : Signel
15. Autorisation de paiement – Libérer la 2^e retenue – Constructions J. Boulais /
Agrandissement du centre communautaire
16. Autorisation de paiements - JL Priest / agrandissement du garage et aménagement
du sous-sol
17. Autorisation de paiement : GPH - **RETIRÉ**
18. Autorisation de paiement – Constructions Jacques Patenaude inc
19. Autorisation de paiement : DWB : Aménagement du sous-sol / surveillance des
travaux
20. Autorisation de paiement : B. Frégeau & Fils : branchements
21. Autorisation de paiement : André Paris : débroussaillage
22. Les comptes à payer au 5 novembre 2024

AUTRES POINTS

23. Rapport des conseillers
24. VARIA
25. Période de questions des citoyens au président du Conseil
26. Levée de la séance

POINT 3

2024-11-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 5 novembre 2024 soit adopté en retirant les points 10 et 17 et
que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-11-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou de correspondance

Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2024-11-241

A) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-673: RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN ET L'ORDRE DURANT LES SÉANCES

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 2024-673 portant sur la régie interne du conseil et le maintien et l'ordre durant les séances.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

2024-11-242

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-673 : RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN ET L'ORDRE DURANT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 par le conseiller **M. Gaëtan Lafrance** ainsi que le dépôt du projet de règlement 2024-673 ;

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le projet de règlement 2024-673 concernant la Régie interne du conseil et le maintien et l'ordre durant les séances.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2024-11-243

ANNULLATION DES INTÉRÊTS : MATRICULE 2686-85-3632-00-0000

CONSIDÉRANT que le matricule 2686-85-3632-00-000 fait partie d'une EAE avec une inscription valide au MAPAQ pour être admissible au crédit agricole ;

CONSIDÉRANT que lors de la taxation son % n'a pas été appliqué sur son compte de taxes ;

CONSIDÉRANT que des intérêts ont été accumulés durant l'année au montant de 858,23 \$ sur un montant de 25 237,48 \$;

CONSIDÉRANT l'erreur de codification à notre système de taxation, il est contraint d'annuler les intérêts au montant de 858,23 \$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'annulation des intérêts concernant le matricule 2686-85-3632-00-000 au montant de 858,23 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2024-11-244

ENGAGEMENT : JOURNALIER ET CONDUCTEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT une offre d'emploi faites dans les journaux locaux et sur les réseaux municipaux pour un emploi de journalier et de conducteur de déneigement au sein de la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées par le comité avec la présence de la direction générale, la direction générale adjointe, le directeur technique et le maire ;

CONSIDÉRANT que le choix à l'unanimité est M. Sylvain Bérard ;

CONSIDÉRANT que l'emploi est assujéti à la convention collective soit un salarié temporaire ou à temps partiel (lettre d'entente 1) et ses conditions salariales ;

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation du comité engage M. Sylvain Bérard à titre de journalier et conducteur de déneigement selon les conditions salariales assujetti à la convention collective. Ce poste est pour la période du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025. Horaire de 16h à 4h am. Possibilité de prolongement en été comme journalier. Une période de probation et d'évaluation sera faites au cours des mois.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 9

2024-11-245

RÉCEPTION DES PRIX : ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l'abattage d'arbres et émondage pour la sécurité de nos rues et routes :

Entrepreneurs	Nombre d'arbres	Montant avant taxes
Les Services d'arbres Tougas inc	13	12 550 \$
Arbre Atout		Non soumissionné

(6 Frênes, 4 érables, 2 chênes, 1 pommier)

CONSIDÉRANT que tous ces arbres sont considérés soit malade ou dangereux ;

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville donne le mandat à Les services d'arbres Tougas inc pour un montant de 12 550 \$ excluant les taxes pour l'abattage de 13 arbres.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

POINT 10 - RETIRÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET : PPA-CE
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE
DOSSIER no. GEU42368 – 56010 (16) – 20240423-008**

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 11

2024-11-246

PROGRAMME POMPIERS – BESOINS EN FORMATION 2025-2026

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE le service incendie de Clarenceville/Noyan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE le service incendie Clarenceville/Noyan prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe, de 2 pompiers pour le programme de désincarcération (hors programme), de 4 pompiers pour le programme véhicule électrique et hybride, de 6 pompiers pour le cours de sauvetage sur plan d'eau et de 2 pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE le service incendie Clarenceville/Noyan doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. David Branch** ; Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville, pour le service incendie de Clarenceville/Noyan présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 12

2024-11-247

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURE 9043

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 9043 au montant de 188,71 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat (8 logis- pourvoi en contrôle judiciaire) auprès de Poupart & Poupart Avocats inc ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 9043 au montant de 188,71 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat (8 logis – pourvoi en contrôle judiciaire) auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 13

2024-11-248

AUTORISATION DE PAIEMENT – TÉTRA TECH – FACTURE 60882498

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1ere Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le no. 60882498 au montant de 5 748,74 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans et devis ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 60882498 au montant de 5 748,74 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans devis.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 14

2024-11-249

AUTORISATION DE PAIEMENT – SIGNAL – FACTURE 134319

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Signal Services inc portant le no. 134319 au montant de 2 689,73 \$ (incluant les taxes) pour des achats de fournitures d'équipement de signalisation ;

CONSIDÉRANT que le montant est supérieur au règlement 601-2 : autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues (article 3 a) : dépenses et contrats) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 134319 au montant de 2 689,73 \$ (incluant les taxes) pour des achats de fournitures d'équipement de signalisation auprès de Signel Services inc.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-355-00-649

POINT 15

2024-11-250

**AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRER LA 2^E RETENUE –
CONSTRUCTIONS J. BOULAIS – AGRANDISSEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE – CERTIFICAT DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Constructions J. Boulais inc (résol.2023-12-282) pour la construction d'un agrandissement au centre communautaire / salle de rangement ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no.2060 au montant de 13 167,10 \$ (taxes incluses) pour libérer la 2^e retenue de 4.5 % du 5,5% tel que le devis l'exige de l'article 5.9.2 (page 50) ;

CONSIDÉRANT qu'en libérant la retenue de 4.5 % ainsi nous acceptons le certificat définitif des travaux ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 2060 au montant de 13 167,10 \$ (taxes incluses) soit 4.5% du 5.5 % de la retenue à Constructions J. Boulais inc dans le cadre de la construction d'un agrandissement au centre communautaire – salle de rangement tel que le devis l'exige de l'article 5.9.2 (page 50).

Un montant restant de 1% de l'ordre de 2 544,92 \$ + taxes sera remis en octobre 2025.

Extrait du devis : 1 % à l'expiration d'un délai minimal d'une année après la réception définitive des travaux. Ladite retenue de 1 % est effectuée à titre de « Garantie après réception définitive » en référence à l'article 5.6.4 du présent devis.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-070-00-000

POINT 16

2024-11-251

AUTORISATION DE PAIEMENTS – 1^{ER} ET 2^E DÉCOMPTES - AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET 1^{ER} ET 2^E DÉCOMPTES : AMÉNAGEMENT DU SOUS SOL À L'HÔTEL DE VILLE – JL PRIEST

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036520 au montant de 28 923,31 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (1^{er} décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036588 au montant de 68 083,06 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (2^{er} décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le no. 036521 au montant de 4 502,65 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (1^{er} décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036589 au montant de 12 216,87 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (2^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification des décomptes par la firme GPH inc et de leur recommandation de paiements ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire les paiements des factures nos 036520, 036588, 036521 et 036589 au montant total de 97 006,37 \$ (taxes incluses) auprès de JL Priest Construction dans le cadre du mandat de l'agrandissement du garage municipal et un montant de 16 719,52 \$ (taxes incluses) pour l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 17 RETIRÉ / FACTURES NON RECUES

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH -

POINT 18

2024-11-252

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTIONS JACQUES PATENAUDE INC paiement 1^{ère} facture 667 et facture 668 (après les corrections)

CONSIDÉRANT un mandat accordé (résolution 2024-05-113) à Constructions Jacques Patenaude Inc. pour faire un sentier en béton au parc des loisirs dans le cadre du programme Sentier d'accessibilité ainsi qu'avec la Politique de la famille – Accessibilité - projet petite envergure ;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de faire des corrections à différents endroits et que ceux-ci sont temporairement acceptable et une garantie d'un an sera exigée pour garantir les travaux ;

CONSIDÉRANT la réception des factures 667 et 668 au montant total de 39 759,79 \$ (taxes incluses) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture 667 au montant total de 31 109.32 \$ (taxes incluses) auprès de Constructions Jacques Patenaude Inc. pour l'aménagement d'un sentier en béton au parc des loisirs dans le cadre du programme Sentier d'accessibilité ainsi qu'avec la Politique de la famille – Accessibilité - projet petite envergure.

La facture portant le numéro 668 au montant de 8 647,55 \$ (taxes incluses) sera payé ultérieurement après les corrections apportées.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-701-50-300

POINT 19

2024-11-253

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS –
FACTURE F-22828**

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. F-22828 au montant de 2 299,50 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. F-22828 au montant de 2 299,50 \$ taxes incluses auprès DWB Consultants (pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville*.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 20

2024-11-254

**AUTORISATION DE PAIEMENT – B. FRÉGEAU & FILS - BRANCHEMENTS
FACTURE 84319 – (Référence : rue Plaisance)**

CONSIDÉRANT une demande de branchement pour les services (aqueduc et égout) ;

CONSIDÉRANT que tout nouveau branchement est assujetti au règlement 2023-668 ; (articles 16 et 38)

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 84319 au montant de 19 200,83 \$ taxes incluses de la part de l'entrepreneur B. Frégeau & Fils inc tel que soumissionné ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera refacturé au demandeur :

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 84319 au montant de 19 200,83 \$ taxes incluses auprès de l'entrepreneur B. Frégeau & Fils pour le branchement des 2 services (aqueduc et égout) et que ce montant soit refacturé au demandeur. Référence règlement 2023-668 (articles 16 et 38).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-413-00-521

POINT 21

2024-11-255

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ANDRÉ PARIS - DÉBROUSSAILLAGE
FACTURE F4549**

CONSIDÉRANT un mandat accordé par la résolution 2024-04-085 auprès de la compagnie André Paris Inc pour un mandat de 5 000 \$ + taxes ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° F4549 au montant de 7 650 \$ (plus les taxes applicables) de la compagnie André Paris Inc pour le débroussaillage le long des fossés sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les fossés étaient envahis par des hautes herbes et petits arbustes plus qu'à l'habitude ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°F4549 au montant de 7 650 \$ (plus les taxes applicables) pour le débroussaillage des fossés.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

POINT 22

2024-11-256

COMPTES À PAYER AU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 5 novembre 2024 au montant de **299 776,66 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 23

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: Caucus, rencontre Zoom (Transport adapté, problématique des algues bleues au Lac Champlain), rencontre avec Moisson Rive Sud, Rencontre avec MAMH et MTQ.

Gérald Grenon: Caucus, Régie, remplir le sondage

Gaëtan Lafrance: Caucus, CRSQV (environnement-bande riveraine)

Karyne Beaudin: Caucus, porte ouverte à la caserne, distribution de bonbons

Chad Whittaker (absent)

David Branch: Caucus, porte ouverte à la caserne

David Adams: Caucus

POINT 24

VARIA

Aucun ajout

POINT 25

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil.

POINT 26

2024-11-257

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 5 novembre 2024 soit levée à 20h35.

_____(SIGNÉ)_____
Serge Beaudoin, maire

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

_____ (SIGNÉ) _____

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

_____ (SIGNÉ) _____
Serge Beaudoin, maire

_____ (SIGNÉ) _____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 5 novembre 2024.